

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 18 mai 2020

18 Ressources Humaines - mise à disposition d'agents

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mme LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FOURRIER-CESBRON	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
M. LELONG	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ABBADI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BELMHAND	3

■ Date de la convocation : 12 mai 2020

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

maintenant !

La mise à disposition permet au fonctionnaire de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

❖ **Mise à disposition de Mm Marion KALT auprès de l'INHA :**

L'INHA, Institut National d'Histoire de l'Art, mène une politique de recherche, de constitution de ressources documentaires et d'archives, et de diffusion.

Celui-ci a lancé un appel à candidature destiné aux conservateurs de musée, pour mener des projets de recherches. Dans ce cadre, Madame Marion KALT a proposé un travail de recherche sur le thème de la faïencerie de Creil, en lien avec les collections du musée Gallé-Juillet. Sa candidature ayant été retenue par l'INHA, elle fera donc l'objet d'une mise à disposition afin de mener à bien son projet de recherche.

La mise à disposition de Madame Marion KALT, responsable du service patrimoine, sera établie par la ville de Creil auprès de l'INHA pour une durée de 1,5 mois à raison d'une semaine par mois au cours de la période du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par l'INHA à la ville de Creil de la rémunération de Madame Marion KALT lors de cette période.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention établie entre la ville de Creil et l'INHA.

❖ **Mise à disposition de M. Arnaud FORTANE auprès du GHPSO :**

Dans le cadre de la crise du COVID-19, les hôpitaux français doivent faire face à un afflux important de patients. La charge de travail des personnels soignants et non soignants s'en trouve considérablement impactée.

La ville de Creil a répondu à l'appel à volontariat lancé par l'hôpital de Creil en mettant à disposition un agent afin de permettre à l'hôpital de Creil de renforcer ses équipes non soignantes. La mise à disposition de M. Arnaud Fortane, pour une durée de 3 semaines, fera l'objet d'un remboursement par le GHPSO à la ville de Creil de la rémunération de M. Arnaud Fortane lors de cette période.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention établie entre la ville de Creil et le GHPSO.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les conventions ci-annexées,
Considérant l'intérêt que présente l'objet de cette mise à disposition pour la ville de Creil,
Considérant que l'agent et la collectivité ont donné leur accord à cette mise à disposition,
Considérant que la convention jointe en annexe sera établie entre la ville de Creil et l'INHA afin de préciser les conditions de cette mise à disposition,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les conventions de mise à disposition ci-annexées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec l'INHA et le GHPSO, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 MAI 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **2.5.MAI.2020**

et publication ou notification le **2.5.MAI.2020**

affiché le **1.9.MAI.2020**

CREIL, le **2.5.MAI.2020**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 19/05/2020

SLO

ID : 060-216001743-20200518-DLRG200518018-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]